



FEJ
FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE



APPEL A PROJETS OUTRE-MER N°5

« Essaimage DOM »

GUADELOUPE

Note préliminaire

La Ministre des Outre-mer et le Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports ont présenté le plan Jeunesse outre-mer le 3 septembre 2015 qui concrétise l'engagement gouvernemental en faveur des jeunes ultramarins et réaffirme les deux priorités majeures que sont l'emploi et la formation des jeunes.

Le plan Jeunesse outre-mer se décline en 110 mesures et s'articule autour de cinq grandes priorités :

- la réussite éducative ;
- la transition entre la formation et l'emploi ;
- l'autonomie et la prise d'initiative des jeunes ;
- l'insertion professionnelle et sociale ;
- la lutte contre la délinquance et la promotion du "vivre ensemble".

L'appel à projets « outre-mer » du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) s'inscrit pleinement dans les priorités du plan gouvernemental et vise, en réponse aux besoins précis et différenciés des territoires et des jeunes, à mettre à profit les enseignements des expérimentations passées pour initier de nouveaux projets.

En effet, le FEJ soutient des innovations sociales de terrain qui font l'objet d'une évaluation externe rigoureuse afin de renouveler les politiques publiques en faveur des jeunes. Les enseignements tirés des expérimentations les plus efficaces permettent d'alimenter la politique transversale du gouvernement pour la jeunesse et les actions mises en œuvre sur le terrain.

Depuis 2010, quatre appels à projets « outre-mer » du FEJ ont permis de financer une cinquantaine de projets sur des thématiques diversifiées (l'éducation, l'emploi, la mobilité, la santé et la lutte contre les discriminations) à destination des jeunes ultramarins .

Ce nouvel appel à projets du Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) appelé « Essaimage DOM » concerne les territoires de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion. Cet appel à projets revêt un caractère spécifique dans la mesure où il prévoit une mise en œuvre déconcentrée, adaptée aux contextes et aux besoins des jeunes localement.

Les projets de qualité attendus dans le cadre de ces appels à projets devront présenter un caractère innovant concerner un nombre significatif de jeunes et avoir un impact sur l'ensemble du territoire. Un appui en ingénierie de projets pourra être prévu par le porteur.

Spécificités du territoire de la Guadeloupe

La jeunesse ne constitue pas un groupe homogène mais elle présente des caractéristiques démographiques, économiques et sociales qui nécessitent une mobilisation des pouvoirs publics pour définir une véritable politique en faveur de la jeunesse.

Malgré la tendance au vieillissement de la population, la Guadeloupe se caractérise encore par une part de la jeunesse plus importante qu'en métropole. Elle représente en effet 35,2 % de la population de la Guadeloupe soit 141.178 jeunes de moins de 25 ans (source INSEE 2009).

La jeunesse Guadeloupéenne construit son avenir dans un contexte économique et social particulièrement difficile.

- Selon l'enquête emploi 2012 (source : Insee), 80 % des jeunes de moins de 15 à 24 ans sont « inactifs » (étudiants, au foyer...) et sur cette tranche d'âge, **le taux de chômage est de 57,6 %** (contre 22,9 % pour l'ensemble des actifs de Guadeloupe). Le **taux d'emploi** des moins de 25 ans ne dépasse pas 9,7 %. Les 25-29 ans sont dans une situation intermédiaire : leurs taux d'activité et taux de chômage s'alignent progressivement avec l'âge sur l'ensemble des actifs.
- **Le travail précaire touche particulièrement les jeunes** : le travail à temps partiel subi (personnes travaillant à temps partiel et désireuses de travailler à temps plein) concerne 11 % des emplois en 2011 mais 14 % des femmes et 19 % des jeunes en emploi (source enquête emploi). Les jeunes femmes sont probablement encore plus concernées. Les contrats à durée limitée (CDD, intérim, apprentissage, stages rémunérés) concernent surtout les jeunes de moins de 30 ans. Ces contrats représentent un quart des emplois occupés par les jeunes.
- Les jeunes de moins de 25 ans **sans diplôme** représentent 30 % de population des 15 à 24 ans contre 18 % en France hexagonale. Les plus diplômés (bac+4 ou plus) représentent 3 % des moins de 25 ans et 11,7 % des 25 à 29 ans. Au niveau national, ce taux est le double (respectivement 6,9 % et 21,0%). L'accès à l'enseignement supérieur reste faible.
- **Le taux de réussite scolaire**, quelque soit le diplôme obtenu, est inférieur à celui de l'hexagone. S'il progresse pour les BEP et CAP, il tend à diminuer pour le baccalauréat : il était de 85,3 % en 2009 pour le Bac général, il est de 78,6 % en 2012. Le taux de sortie du système scolaire sans niveau de formation est important. 13 % de jeunes de niveau troisième (2^{ème} cycle) ont quitté l'école en 2008. C'est 7,5 % en France au niveau national.
- Plus de 33 % de jeunes de 17/18 ans ont des **difficultés avec la lecture et l'écriture** (Journée défense et citoyenneté 2012).
- Quatre enfants sur 10 vivent dans des foyers monoparentaux.

Les jeunes Guadeloupéens doivent faire face à des difficultés structurelles sur le territoire :

- **Difficultés de mobilité** à l'intérieur du territoire du fait du manque de transport en commun et à l'extérieur du territoire du fait du coût du transport ;
- **Un tissu économique caractérisé par une forte atomité** des structures d'entreprises avec une surreprésentation de micro-entreprises qui constitue un frein au développement de l'alternance et offre moins de possibilités de stages ;
- **Un gisement d'emploi concentré** sur la zone d'emploi de Pointe-à-Pitre, qui regroupe 12 communes et totalise les 3/4 des salariés du secteur privé.

Pour répondre au défi de la jeunesse Guadeloupéenne, de nombreux dispositifs sont mis en place par l'Etat, les collectivités territoriales et le secteur associatif, mais ils ne sont pas suffisamment coordonnés et pas toujours lisibles.

L'Etat, la Région et le Département ont signé en octobre 2013, la mise en place d'une conférence régionale de la jeunesse visant à mieux articuler les politiques publiques en faveur de la jeunesse par l'élaboration d'un schéma régional des politiques de jeunesse à partir d'un diagnostic partagé.

Cette décision commune est intervenue au moment où le comité interministériel à la jeunesse qui s'est tenu le 21 février 2013 sous la présidence du Premier Ministre, définissait un plan d'actions pour la jeunesse qui se décline en 41 mesures. Lors de ce comité interministériel, il a été décidé que les préfets de région devaient organiser des comités d'administration régionale thématiques sur les questions de jeunesse. Le 9 septembre 2015, quelques jours après l'annonce du Plan Jeunesse Outre-mer, le Préfet a réuni la 2^{ème} CPRJ (Conférence Permanente Régionale de la Jeunesse) avec les Présidents du Conseil régional et du Conseil départemental afin de présenter les axes fondamentaux du schéma des politiques de jeunesse en Guadeloupe et d'intégrer les grandes orientations du plan Jeunesse outre-mer.

I - THEMATIQUES CONCERNEES PAR CET APPEL A PROJETS

Trois thématiques ont été définies pour cet appel à projets afin de voir émerger de nouvelles expérimentations sociales répondant aux besoins et attentes des jeunes

- Axe 1 : Engagement des jeunes
- Axe 2 : Aide sociale à l'enfance
- Axe 3 : Insertion sociale et professionnelle

AXE 1 : ENGAGEMENT DES JEUNES

Éléments de contexte :

La jeunesse Guadeloupéenne foisonne d'initiatives mais celles-ci mériteraient d'être mieux structurées et de s'inscrire dans la durée.

Les instances de participation mises en œuvre en Guadeloupe

Depuis le début de la décennie, des regroupements, comités, conseils et coordinations ont vu le jour pour porter la parole de la jeunesse et faciliter le dialogue entre les institutions et les jeunes. Parmi les plus importantes, il faut retenir :

- La conférence régionale de la jeunesse installée en octobre 2013, composée de l'État, des collectivités régionale et départementale ainsi que du monde associatif, a adopté son schéma régional de politiques publiques de la jeunesse en septembre 2015.
- Des associations de jeunes particulièrement actives tels le KJG, kolektif Jènès Gwadeloup qui ont organisé deux *biks a jènès* en 2013 et 2014 et s'adressent à tous les jeunes sur les problématiques sociétales. Domstyleconnexion qui regroupe, dans le cadre du dispositif media jeunes et les associations étudiantes. L'association anime les deux campus universitaires. L'AJEG, association des jeunes de Guadeloupe créée depuis cinq ans, s'adresse à l'ensemble des jeunes étudiants ultramarins autant dans l'Hexagone que dans les Outre-mer.
- La plateforme jeunesse, mise en place et animée par la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, a tenu sa première réunion le 29 septembre 2015.

Elle est composée des **grandes associations de jeunesse** : FOLG, LES FRANCAS, Scouts et guides de Guadeloupe, CEMEA, MJC ; **des associations locales** intervenant dans le champ de la jeunesse, association pour l'aide à l'enfance et l'adolescence (AAEA), association Saint Jean Bosco, Sida liaisons dangereuses, CRIJ, Jeune chambre économique de Basse-Terre (JCE), CROS de Guadeloupe ; **des associations de jeunes** : Kolektif Jènès Gwadeloup (KJG), Domestyleconnexion, association Torch ; **des institutions et collectivités territoriales** : Mission locale, LADOM, Rectorat, Direction de la protection judiciaire de la jeunesse, Direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Communes, Région, Département ; **de jeunes qualifiés**.

La plateforme jeunesse a pour but de mettre en œuvre les différents plans existants pour la jeunesse à savoir :

- le plan priorités jeunesse de l'État ;
- le schéma régional des politiques publiques de la jeunesse de la conférence régionale permanente de la jeunesse ;
- le plan jeunesse outre-mer du ministère de l'Outre-mer.

Elle a pour vocation de regrouper les associations de jeunesse et de jeunes, afin de fédérer les énergies et les ressources de tous les secteurs. Et ainsi, contribuer à la création d'un réseau jeunesse, interlocuteur privilégié des institutions en matière de jeunesse, pour co-construire les politiques publiques de jeunesse en Guadeloupe.

Elle a réalisé un premier rendez-vous de la jeunesse sur le thème de la vie quotidienne des jeunes, sous l'égide effective du préfet de région et des élus départementaux, régionaux et communaux, le 22 mai 2016, en partenariat avec la commune de Petit Canal.

- Il existe un conseil régional des jeunes depuis 2006, qui initie les jeunes au fonctionnement du conseil régional et une dizaine de conseils municipaux de jeunes.

L'engagement des jeunes en Guadeloupe

L'engagement constitue un enjeu sociétal fort car il participe notamment au processus de socialisation des jeunes, de leur construction individuelle et citoyenne. S'engager, c'est acquérir des compétences telles que la prise d'initiative, le travail en équipe, la ponctualité, l'esprit critique... qui sont des pré-requis susceptibles de favoriser l'employabilité et donc l'insertion sociale et professionnelle.

S'engager, c'est être utile pour soi, être utile pour les autres et surtout prendre part activement à la co-construction de la société dans laquelle nous vivons. Le secteur associatif est le principal partenaire pour la mise en place d'un parcours citoyen des jeunes et donc de son insertion sociale et professionnelle, car elle leur permet d'être acteur dans la société, de tisser des liens, d'acquérir des compétences et de l'autonomie, entre autres.

La Guadeloupe compte environ 7 000 associations actives et autour de 25 000 bénévoles. Les jeunes y sont très nombreux particulièrement dans les associations culturelles, notamment celles du carnaval et les associations sportives. Cependant, ils sont fort peu représentés dans les instances dirigeantes.

Outre l'engagement au sein des associations, depuis 2010, le service civique a accueilli 2 820 jeunes dans 42 organismes agréés. En Guadeloupe, l'âge moyen du jeune engagé est de 21 ans pour 51,2 % de femmes et 48,8% d'hommes. Ils sont 44,1 % de niveau V et infra sans aucun diplôme à s'inscrire dans le service civique dont 21,5% sortis en classe de 3^{ème}. A l'entrée dans le service civique, ils sont 84,7% en recherche d'emploi et 10,4 % d'étudiants. Ainsi, les jeunes pas ou peu diplômés font l'objet d'une attention particulière dans le contexte de fort chômage des moins de 25 ans. En Guadeloupe, ces jeunes constituent une population cible ainsi que ceux en situation de décrochage scolaire.

Objectifs des expérimentations

- ✓ Développer différentes modalités de reconnaissance de l'engagement des jeunes ;
- ✓ Proposer et expérimenter des modes d'association des jeunes à l'élaboration des politiques en faveur de la jeunesse ;
- ✓ Renforcer la représentation des jeunes dans le secteur associatif et les institutions.

Caractéristiques des projets attendus

Les projets proposés devront :

- Proposer des expérimentations qui valorisent l'engagement du jeune et favorisent leur insertion professionnelle autant pour les jeunes scolaires et universitaires que pour les jeunes NEET (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire) en partenariat avec le Rectorat, le monde économique et associatif.
- Offrir des expérimentations pour un public mixte, des publics en difficulté (issus de l'aide sociale à l'enfance, illettrés, en situation de décrochage scolaire, sous main de justice, jeunes parents, NEET) associés à des publics plus favorisés (étudiants, entrepreneurs, salariés dans le cadre des emplois aidés), dans le but de développer des actions de solidarité, de réflexion entre jeunes, de formation, d'incitation, d'accompagnement par les pairs dans la démarche d'engagement et de participation à l'élaboration de politiques en faveur de la jeunesse.
- Proposer des formations réunissant des élus des différents conseils pour échanger sur des problématiques de jeunes sous forme de conférence, séminaires, ateliers. Créer une structure de regroupement de ces différents conseils sur le modèle de l'association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ) avec le soutien des collectivités.

- Mettre en place un accompagnement des jeunes volontaires à la fin du service civique pour leur permettre de continuer leur parcours de citoyen actif dans le secteur associatif.
- Réaliser des campagnes de recrutement de jeunes bénévoles avec les associations en présentiel et/ou dématérialisé.
- Accompagner les jeunes à la réalisation de projets dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Les expérimentations du FEJ sur cette question

Le FEJ a soutenu précédemment 15 expérimentations sur l'engagement des jeunes.

Les dispositifs expérimentés pour certains portaient sur l'incitation des jeunes à s'engager et sur leur accompagnement (sensibilisation à la démarche d'engagement, formation de professionnels à l'accompagnement de projets, mutualisation des dispositifs existants, etc...).

D'autres dispositifs s'attachaient à la valorisation et la reconnaissance des compétences acquises dans le cadre de l'engagement (identification du processus d'acquisition des compétences, accompagnement de jeunes bénévoles dans la valorisation de leurs compétences, réalisation de campagnes de sensibilisation des recruteurs, etc.).

Les enseignements ¹ de ces expérimentations devront être pris en compte par les candidats du présent appel à projets. Les résultats sont accessibles sur le site : <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/>

¹ - Parmi les principaux enseignements les éléments suivants peuvent être notés :

1 – Soutenir et valoriser l'engagement des jeunes par la reconnaissance de cet engagement par les acteurs locaux

- Impliquer les jeunes dans le processus organisationnel et décisionnel à chaque étape du projet ;
- Reconnaître et valoriser toutes les initiatives proposées par les jeunes même si dans un premier temps elles sont plutôt centrées sur des préoccupations individuelles ;
- Favoriser une communication de proximité à destination des jeunes les moins informés ;
- Donner à voir des modèles d'engagement diversifiés auxquels les jeunes peuvent facilement s'identifier, une communication par les jeunes pour les jeunes peut s'avérer particulièrement pertinente ;
- Privilégier une communication pédagogique et concrète sur ce qui est attendu d'un jeune qui s'engage de manière à lever certaines peurs liées à des représentations fantasmées de l'engagement.

2 – Associer les jeunes à l'élaboration de la politique « jeunesse »

- Contractualiser des engagements réciproques entre les jeunes et l'institution pour mobiliser tous les acteurs impliqués ;
- Impulser une dynamique générale de participation des habitants dans la mise en œuvre de la politique municipale dans tous les domaines ;
- La commune, du fait de sa proximité avec les habitants, constitue une échelle appropriée pour développer l'implication des jeunes dans la vie de la cité.

3 – Améliorer la représentation des jeunes dans le secteur associatif et les institutions

- Former les professionnels jeunesse afin de les inciter à accompagner les jeunes dans l'engagement collectif ;
- Reconnaître et valoriser les compétences acquises dans le cadre d'un engagement collectif ;
- Formaliser les modes de recrutement et d'engagement des jeunes pour lutter contre les logiques de cooptation et informer le plus grand nombre ;
- Baliser et expliciter en amont les cadres des initiatives pour les jeunes afin d'éviter une distorsion entre leur conception de leur participation dans les institutions et les associations et la réalité.

AXE 2 : AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

Éléments de contexte :

Les caractéristiques démographiques du territoire :

- Un département présentant un dynamisme démographique modéré (400 132 habitants estimés fin 2015) dont 107 664 jeunes de 0 à 19 ans, soit 27 % contre 25 % au niveau national ;
- Un taux de mortalité infantile (7,1 %) deux fois supérieur à celui de la France hexagonale (3,8 %) ;
- Un taux d'IVG particulièrement important (43 %, versus 14,5 % en France hexagonale). La Guadeloupe est, en effet, la première région de France pour le recours aux IVG avec près de 40 IVG pour 1000 femmes en âge de procréer contre 15 IVG pour la France hexagonale en 2013 ;
- Des familles monoparentales représentant près de la moitié des familles avec enfants, facteurs témoignant de la vulnérabilité et de la fragilité de ces familles. On compte actuellement en Guadeloupe 30 000 familles monodépartementales et 67 000 familles avec au moins un enfant à charge étaient allocataires CAF en 2014.

Les caractéristiques socio-économiques du territoire :

- Des indicateurs socio-économiques plutôt défavorables en comparaison avec ceux de la France hexagonale (taux de chômage élevé / 26 % en 2013, part de la population couverte par le RSA importante / 105 536 personnes couvertes par ce dispositif en 2014, idem pour la CMUC) ;
- Des indicateurs de scolarisation proches du niveau national, mais une croissance de l'écart entre le département et la France hexagonale lorsque l'âge augmente ;
- Une offre de soins particulièrement élevée liée aux besoins du territoire densité médicale, nombre de sages-femmes...).

S'agissant des modes d'accueil de la petite enfance et les actions de soutien à la parentalité, il convient de noter :

- Un taux de couverture, c'est-à-dire le nombre de places d'accueil collectif rapporté à 100 enfants de 0 à 3 ans, qui se situe dans la moyenne nationale ;
- Un accueil plébiscité au détriment de l'accueil individuel ;
- Une dynamique de l'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité.

Les difficultés et les enjeux

Le suivi des jeunes qui ont besoin d'être protégés ou font l'objet de poursuites et de condamnations judiciaires constitue un défi pour les pouvoirs publics et nécessite la mise en œuvre de dispositifs innovants.

Le Livre vert de la Commission sur la politique de la jeunesse, élaboré en 2009, relevait ainsi que les jeunes pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) étaient particulièrement « fragiles », et « les premiers touchés par la précarité ».

De même, une étude récente sur les trajectoires des mineurs incarcérés a mis en évidence l'écart entre « la volonté de s'insérer » qui forme « l'espérance » de ces jeunes, et leurs « capacités réelles d'initiative », mises à mal par des parcours de ruptures, de pauvreté et de déscolarisation. Pour cette raison, le rapport final du Grenelle de l'insertion, avait estimé qu'un « effort particulier » devait être fait « pour leur faire une offre de service qui tienne compte des nombreuses ruptures de leur parcours ».

Il convient également de noter, dans le cadre du plan départemental de prévention de la délinquance de la Guadeloupe pour 2014-2017, la nécessité d'améliorer les relations entre police-gendarmerie et jeunes, et celle de développer des actions de prévention de la récidive en direction des jeunes.

L'orientation actuelle des politiques publiques vise à construire de nouveaux partenariats entre les différents acteurs que sont, aux côtés de l'ASE et de la PJJ, les Services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), les services d'orientation, Pôle Emploi et la mission locale.

Objectifs des expérimentations

- ✓ La prévention et la lutte contre les addictions ;
- ✓ La prévention de la santé mentale des jeunes ;
- ✓ Le soutien à la parentalité et à la fonction parentale ;
- ✓ La médiation sociale par la culture et les loisirs

Caractéristiques des projets attendus

Les projets proposés devront s'inscrire dans une dynamique permettant de :

- Proposer des outils, des méthodes de travail et de prise en charges innovants et transversaux aux partenaires et acteurs institutionnels ;
- S'appuyer sur des contenus et des méthodes d'apprentissage recréant un rapport positif à l'école ;
- Contribuer au changement des schémas de pensée et de gestion des émotions des jeunes, les projets devront favoriser la construction du nouveau parcours du jeune et renforcer la résistance à la récurrence ;
- Favoriser la reconstruction des liens familiaux, affectifs et intergénérationnels des jeunes ayant connu une situation d'exclusion sociale ou sortant d'un dispositif de l'ASE et permettre aux jeunes concernés de réapprendre à se connaître, à s'accepter, à communiquer et à vivre ensemble ;
- Proposer des méthodes innovantes de prise en charge des jeunes filles en rupture sociale et familiale ;
- Recourir à des démarches innovantes de gestion du temps extrascolaire des préadolescents et des collégiens.

Les expérimentations du FEJ sur cette question

Que ce soit sur le thème de la prévention des ruptures pour les jeunes en situation difficile ou sur la question de l'accès et le recours aux soins des jeunes de nombreuses expérimentations ont été soutenues par le FEJ.

Les candidats pourront utilement consulter les résultats de ces expérimentations et les publications mises à disposition sur le site <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/>.

AXE 3 : INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Éléments de contexte :

Deux publics cibles prioritaires :

- Les jeunes sous main de justice ou relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les jeunes sans qualification (NEET).

Le contexte et le postulat d'éducabilité et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes sous main de justice

Les jeunes sous main de justice doivent avoir accès à la santé, aux mêmes dispositifs d'éducation et de formation. Ils ont les mêmes devoirs et doivent être accompagnés dans la connaissance et l'appropriation des règles de vie en société et de la loi. Cependant, leurs difficultés sont multiples et renforcées et les conditions de passage de l'enfance à l'âge adulte se sont assez profondément transformées, ce qui impacte les possibilités d'accès à l'autonomie des jeunes adultes.

L'insertion sociale et professionnelle des mineurs et jeunes majeurs constitue un facteur important de lutte contre la récidive. La protection judiciaire de la jeunesse vise l'inscription des publics sous main de Justice qu'elle accueille et accompagne dans les dispositifs d'insertion dits de droit commun et développe, pour ceux qui n'y auraient pas immédiatement accès, des dispositifs transitoires d'accès et d'adaptation.

L'action de la justice doit donc être coordonnée avec les dispositifs dits de droit commun pour être efficaces et s'inscrire dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle.

Favoriser le parcours de réinsertion des jeunes détenus ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire : en matière d'insertion socioprofessionnelle, les objectifs et postulats portés par la PJJ ont été clairement identifiés dans le cadre du CIJ, en son axe 7 : "*Favoriser le parcours de réinsertion des jeunes détenus ou faisant l'objet d'une mesure judiciaire*" qui cible la mise en œuvre d'actions spécifiquement dédiées à ce public.

Le contexte économique

En termes d'insertion professionnelle, la Guadeloupe doit faire face à deux difficultés majeures, le manque de formation des jeunes et un tissu économique très localisé et peu pourvoyeur d'emplois.

En effet, 43% des jeunes possédant le baccalauréat sont non qualifiés et les jeunes sans diplôme représentent 30 % de la population des 15-24 ans contre 18% en France hexagonale.

Le tissu économique local est caractérisé par une forte atomisation des structures d'entreprise avec une surreprésentation de micro entreprises, ainsi, beaucoup d'entreprises emploient peu ou pas de salariés.

De plus, ce territoire connaît un fort déséquilibre géographique économique puisque la zone d'emploi de Pointe à Pitre, qui regroupe 12 communes, totalise les deux tiers des salariés du secteur privé. Le nombre d'établissements implantés sur ce secteur constitue près de 60 % des établissements du secteur privé en Guadeloupe.

Les politiques de contrats aidés en faveur de l'emploi des jeunes ont portées leur fruit avec une baisse sur un an de 12 % des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans toutes catégories.

Cependant, nous observons une baisse significative de l'apprentissage alors que ce dispositif répond aux besoins du territoire (formation des jeunes sur des secteurs porteurs, reprise d'activités...)

Les enjeux

Le suivi des jeunes qui font l'objet de poursuites et de condamnations judiciaires constitue un défi pour les pouvoirs publics. Leur profil est marqué par des ruptures psychologiques, familiales et scolaires, et par un manque de qualification et de projet professionnel. Les jeunes qui sortent de prison sont parmi les plus précaires. Les personnes libérées les plus jeunes sont celles qui présentent le plus de risques de récidive : dans

les cinq ans suivant leur libération, 75 % des condamnés mineurs sont à nouveau condamnés et près de sept fois sur dix à la prison ferme. Les risques de récidive sont concentrés dans les premiers mois après la libération : 62 % des personnes condamnées à de la prison ferme le sont dans l'année de leur sortie de prison (81 % dans les deux ans). Les études sur la sortie de la délinquance montrent que la clef principale de ce processus est l'insertion professionnelle, laquelle est largement conditionnée par l'accès à une qualification.

L'enjeu est de rendre possible cette insertion, par le renforcement et la continuité des actions menées en détention et en milieu ouvert. Il s'agit ainsi de placer les jeunes dans une logique de parcours axée sur leur inscription dans les dispositifs de droit commun. Les travaux interministériels ont montré que la politique de réinsertion nécessite l'investissement de nombreux acteurs publics aux côtés de l'action des professionnels de la Justice pour accompagner ces jeunes vers un logement, une formation, un emploi, et construire avec eux un parcours cohérent de la détention et à la libération.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté énonce également la mise en œuvre d'une expérimentation des parcours d'insertion autour des emplois d'avenir pour les jeunes les plus fragiles, visant particulièrement les jeunes sous main de justice (au sens large, relevant de la DPJJ et de la DAP) et ceux de l'ASE. Cette démarche repose sur un partenariat renforcé entre les conseils généraux, la PJJ, l'administration pénitentiaire, les missions locales, les unions régionales pour l'habitat des jeunes, les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO), ainsi que les agences régionales de santé.

L'engagement des différents partenaires pour éviter une rupture de l'accompagnement des jeunes les plus exposés au risque d'exclusion se concrétise notamment avec la désignation d'un référent permettant de suivre leur parcours avant et après la fin de prise en charge par la justice ou l'aide sociale à l'enfance.

Le dispositif « Pacte de la 2ème chance » invite à cette mise en synergie de l'ensemble des acteurs l'insertion sociale et professionnelle au rang desquels figurent notamment la Direction du travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, le rectorat, la direction du Logement, les Conseil départemental, le Conseil régional, la Direction de la mission locale...

Les enjeux principaux sont donc de :

- éviter toute rupture dans l'accompagnement ;
- former les jeunes en fonction des besoins du territoire en favorisant l'alternance ;
- lever les freins à l'accès à la formation et à l'emploi en facilitant, entre autre, leur mobilité.

Objectifs des expérimentations

- ✓ Collaboration entre les différents acteurs du territoire afin de conduire des actions complémentaires ;
- ✓ Ajustement des actions en fonction d'un diagnostic des besoins locaux ;
- ✓ Accompagner les jeunes dans l'élaboration et le financement de leur projet (aide à l'entrepreneuriat...).

Caractéristiques des projets

Les projets proposés devront s'inscrire dans une dynamique permettant de :

Au titre d'expérimentations pour le public sous main de justice :

- Favoriser un accueil personnalisé d'accompagnement à la remobilisation et la resocialisation des jeunes les plus en difficulté ;
- Favoriser l'organisation d'un accueil dédié aux mineurs sous protection judiciaire et sous main de justice chargés d'être à l'interface avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire ;
- Développer des modules de sensibilisation des acteurs institutionnels concernant les problématiques rencontrées par les jeunes sous mandat judiciaire et étayer leurs pratiques ;
- Favoriser l'inscription effective du public sous main de justice dans les nouveaux dispositifs dédiés aux jeunes les plus fragilisés (les emplois d'avenir, le dispositif « Garantie Jeunes », l'accès au statut de la formation professionnelle des mineurs sous main de Justice...).

Au titre d'expérimentations pour les autres publics :

- Favoriser l'accès à l'alternance :

- Travailler avec les partenaires de l’insertion pour élaborer un véritable projet professionnel en amont ;
 - Accompagner les jeunes à l’accès et à la réalisation de leur parcours d’apprentissage en tenant compte des savoirs être indispensables à l’intégration dans l’entreprise ;
 - Privilégier une logique de parcours sécurisé pour les jeunes et les employeurs.
- Favoriser la mobilité pour les jeunes en formation ou en insertion professionnelle :
 - Projet ayant un impact effectif et mesurable sur l’accès à la formation ou à l’emploi des jeunes accompagnés ;
 - Projet innovant et permettant la mobilité sur le territoire de la Guadeloupe (permis de conduire, transport collectif ou co voiturage).

Les expérimentations du FEJ sur cette question

Les actions soutenues par le FEJ en matière d’insertion professionnelle des jeunes se sont articulées autour de quatre axes :

- Le renforcement de l’accompagnement des jeunes en insertion, notamment par l’expérimentation d’un « revenu contractualisé d’autonomie » (RCA).
- Le renforcement de la mobilité et de l’autonomie des jeunes en insertion (expérimentation d’un dispositif d’aide au passage du permis de conduire fondé sur l’octroi d’une allocation de 1 000 euros et un accompagnement spécifique).
- Le renforcement des actions à destination des jeunes diplômés et des étudiants les plus éloignés du marché du travail.
- La mise en oeuvre de dispositifs innovants d’aide à la création d’entreprise

Enfin des expérimentations spécifiques ont porté sur l’accompagnement des jeunes sortant de prison.

Les candidats pourront utilement consulter les résultats de ces expérimentations et les publications mises à disposition sur ces sujets sur le site <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/>.

II – DISPOSITIONS PRATIQUES

1 – Dépôt des candidatures :

Le dépôt des candidatures se fait directement sur le site : <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/> sur la base du dossier de candidature et des annexes mises à disposition sur ce même site.

2-Organismes éligibles :

Les personnes morales publiques (telles qu'un EPLE) ou privées (telles qu'une association) sont éligibles si elles remplissent les trois conditions cumulatives prévues à l'article 238 bis du Code général des impôts :

- l'activité de l'organisme doit être à but non lucratif,
- sa gestion doit être désintéressée, aucun avantage ne doit être procuré à ses membres,
- poursuivant une mission d'intérêt général, notamment à caractère éducatif et social.

3-Critères de sélection des projets :

Les projets devront concerner un nombre significatif de jeunes et avoir un impact sur l'ensemble du territoire. Les candidats devront prendre en compte les enseignements des expérimentations du FEJ mis à leur disposition sur le site <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr>.

4 notions fondamentales président à l'analyse des projets :

- Présence d'objectifs spécifiques, mesurables et atteignables ;
- Originalité et valeur ajoutée des réponses apportées par rapport aux actions existantes sur le territoire ;
- Capacité à produire des enseignements pour les politiques publiques ;
- Qualité de la construction du projet (méthodologie rigoureuse, modalités opérationnelles explicites, ancrage territorial, partenariats institutionnels, viabilité financière, ciblage des publics et/ou prise en compte de tous les jeunes y compris ceux en situation de handicap, etc...)

La liste des 11 critères d'appréciation par les jurys, ainsi que les précisions sur les coûts éligibles et les conseils aux porteurs de projets, sont disponibles sur le site du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse : http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/11_criteres_analyse_sur_le_fond-2.pdf

4-Montant alloué sur le territoire de la Guadeloupe:

Le montant alloué à l'appel à projets est de **396 000 euros**.

Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le FEJ au financement pluriannuel de l'ensemble des expérimentations sélectionnées dans le cadre du présent programme.

5-Cofinancement :

La contribution du FEJ ne peut excéder 80% du budget prévisionnel du projet, ce qui suppose une prise en charge du budget sur les fonds propres de l'organisme ou le recours à un cofinancement extérieur. Les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel, peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ou la mise à disposition de locaux.

Les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics, valent déclaration sur l'honneur. Chaque cofinancement d'origine extérieure, devra faire l'objet d'une attestation de contribution signée du co-financeur, ou à défaut une déclaration d'intention de contribution.

En cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par le FEJ.

6-Dépenses éligibles :

- Coûts de fonctionnement et d'investissement
- Financement d'un organisme d'aide à l'ingénierie de projet

➤ **Charges de personnel :**

Les charges de personnels concernant des personnels de la fonction publique ne seront pas prises en charge par le FEJ. Merci de préciser :

- le nombre d'ETP consacrés au projet ;
- la répartition par fonctions/missions dédiées.

Les personnels permanents ne peuvent pas être financés à 100% par le FEJ.

➤ **Les frais de gestion :**

Les frais de gestion imputés sur la subvention du FEJ ne doivent pas dépasser 10% de la subvention FEJ.

➤ **Les dépenses d'investissement pour le projet sont autorisées sous certaines conditions :**

- Etre inscrites dans le budget initial annexé à la convention ;
- Faire l'objet d'une argumentation écrite expliquant le choix porté sur l'investissement plutôt que le fonctionnement ;
- Etre justifiées par un devis dans le dossier de candidature et par une facture à la fin du projet.

La DJEPVA se réserve le droit d'apprécier l'opportunité du financement de la dépense d'investissement par le FEJ, au regard des éléments indiqués ci-dessus.

7-Obligations comptables :

- Le bénéficiaire sera tenu de créer une ligne de crédits spécifique à la subvention du FEJ dans sa comptabilité. Une répartition des dépenses à l'aide d'une clé de répartition ne sera pas acceptée par le FEJ.
- Les versements des subventions seront crédités à condition notamment que les dépenses imputées au projet soient facturées et acquittées uniquement pendant la période de couverture de la convention si le projet est retenu.

8-Modalités d'évaluation et sélection des projets :

L'expérimentation est une innovation de politique sociale initiée dans un premier temps à une échelle limitée, et mise en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une extension ou d'une appropriation par d'autres acteurs. Les projets doivent être construits et dimensionnés, de manière à permettre leur évaluation.

L'évaluation cherchera à apprécier les effets des dispositifs sur les jeunes bénéficiaires d'une part, et sur la qualité de la coordination et des relations partenariales entre les différents acteurs impliqués dans les dispositifs d'autre part, afin d'éclairer de futures politiques publiques poursuivant des objectifs similaires.

L'approche méthodologique relèvera à titre principal des méthodes qualitatives. Elle pourra mobiliser des approches croisées en matière de recueil de données :

- Mise en place d'outils de suivi des projets, en s'appuyant sur outils préexistants (tableaux de bords et base de données des porteurs de projets concernés) ou en créant des outils spécifiques à définir.
- Mise en œuvre d'entretiens semi-directifs auprès de jeunes bénéficiaires aux profils et aux parcours différenciés, en précisant le cadre et les modalités de ces entretiens.
- Mise en œuvre de «focus groups» de jeunes bénéficiaires, si la nature du dispositif le justifie, pendant laquelle les entretiens doivent montrer à la fois l'impact sur l'individu de la participation à un tel dispositif, et la dynamique de groupe qui permet d'arriver aux résultats constatés.
- Mise en œuvre d'entretiens semi-directifs avec les acteurs institutionnels impliqués dans le dispositif, en vue notamment d'évaluer les conditions de mise en œuvre des dispositifs, d'en tirer des enseignements en termes de bonnes pratiques et de conclure sur les conditions d'essaimage des projets.

Concernant l'identification de l'impact des dispositifs expérimentaux sur les jeunes bénéficiaires, des approches quantitatives sont possibles, mais seront à réserver à des projets qui réunissent une taille suffisante (il conviendra d'indiquer la capacité de détection statistique du protocole d'évaluation proposé) et des conditions permettant l'identification non ambiguë de l'effet propre du dispositif (en particulier, mobilisant un groupe témoin déterminé de manière rigoureuse).

Les projets sélectionnés seront définitivement retenus après accord, pour intégrer le protocole d'évaluation prévu par l'évaluateur retenu.

L'évaluation des projets se fera par territoire dans le cadre d'un appel d'offre national piloté par la DJEPVA et la DGOM.

9-Calendar prévisionnel :

Lancement de l'appel à projets : juin 2016

Date limite de dépôt des projets : 2 septembre 2016 à minuit (heure de Paris)

Sélection des projets : octobre 2016

Publication des résultats : novembre 2016

Lancement de l'appel d'offre d'évaluation : octobre 2016

Durée des projets : 2 ans maximum

Date limite de dépôt des projets le 2 septembre 2016 à minuit (heure de Paris)

Pour toute question complémentaire sur le montage du projet, peuvent être prioritairement contactés au niveau de chaque préfecture, les correspondants régionaux du FEJ des Directions Jeunesse Sport et Cohésion Sociale (DJSCS).